

pour le tribunal de Liege, qu'elle a été votre ouvrage. Mais ce tribunal comprenoit dans son ressort différens arrondissemens, tandis que celui de Luxembourg n'a d'autre étendue que celle de l'arrondissement du même nom : et cette différence ne seroit-elle pas un motif suffisant pour faire croire que la liste des jurés pour le Luxembourg peut être formée par notre administration malgré que celle relative au tribunal criminel de Liege n'ait pu l'être que par l'administration centrale ? Je me propose bien de vous passer cette liste dès qu'elle sera achevée et ma question sur cet objet n'est provoquée que par la crainte des lenteurs, que l'envoi préliminaire de cette même liste à votre approbation pourroit occasionner dans le cours de la justice correctionnelle et criminelle, qui déjà depuis plusieurs mois n'a plus été administrée dans notre arrondissement.

Après avoir exposé les difficultés qu'il avait rencontrées au sujet de l'exécution de sanctions contre des habitants du pays de Stavelot qui avaient commis des délits forestiers dans le canton de Durbuy, Willmar continue :

Citoyen, ce sera toujours un devoir bien doux à remplir pour moi, que celui de signer et d'expédier les affaires qui me viennent de votre part. Abandonné pour quelque tems à mes propres forces, je dois marcher à tâtons, mais ce qui me console, c'est l'espoir que je mets en votre complaisance, que vous voudrez bien me tendre la main pour me préserver des chutes que je pourrais faire sans votre secours, dans la nouvelle carrière qui m'est assignée.

Notre administration me charge de vous rappeler à la mémoire sa sollicitation près des Représentans du peuple en mission dans la Belgique, pour obtenir un traitement en numéraire : elle compte sur votre bonne volonté et elle se promet que par vos bons offices ses instances seront favorablement accueillies.

Salut et Fraternité.

Willmar avait à cette époque beaucoup de difficultés avec l'exécution des arrêtés concernant la nouvelle organisation de la justice. Alors que le juge de paix Leo de Diekirch dut être averti qu'il lui fallait une autorisation provisoire pour s'adjoindre plus de trois huissiers, Thilges de Wiltz fut prié de s'arranger avec son père afin qu'il obtînt un logement convenable pour son tribunal. Le 8 vendémiaire an 4 (23 septembre 1795), Willmar adressa cette circulaire aux municipalités de son arrondissement :

Vous venez d'être installés dans les importantes fonctions d'administrateurs de votre canton : je ne vous retracerai pas ici les différens devoirs que vous avez à remplir en cette qualité, et je ne vous entretiendrai pas non plus de l'intime persuasion où est l'administration d'arrondissement qu'également zélés et intelligens, vous répondrez, si vous ne surpassez son attente par un exercice juste et éclairé de